

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUYE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Budget principal CCBA.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit en priorité servir au besoin de financement de la section d'investissement constaté dans les résultats de l'exercice. Hormis cette règle, chaque collectivité est libre d'affecter comme elle le souhaite la part qui sera reportée en fonctionnement et la part qui financera l'investissement du nouvel exercice.

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 2 452 074,01 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 426 053,68 €.

Le solde des restes à réaliser 2022 d'investissement est positif pour un montant de 947 405,09 €. La section d'investissement 2022 ne présente donc pas de besoin de financement.

Compte-tenu des investissements programmés pour 2023, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 soit un excédent de 2 452 074,01 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement 2023.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 6 avril 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-25R-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023